Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Recu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le 11/12/2020

ID: 026-212602510-20201209-46\_2020-DE

## COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09 décembre 2020

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11 - en exercice : 11

- qui ont pris part à la séance : 11

- votants 11

Date de convocation : 03/12//2020 Date d'affichage :

03/12/2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, pour raison sanitaire à huis clos, voté à l'unanimité en début de séance, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le neuf décembre deux mil vingt à 18 h 30.

Présents:

Mmes ARSAC Pascale - ASTIER Marielle - PERRIN Marie-Josèphe - RENARD

Brigitte

Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien - COEUILLET

Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Secrétaire de séance :

Mme RENARD Brigitte

## OBJET: Déclassement de la parcelle F 788

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public.

Vu la situation de la parcelle F 788 sis 620, Chemin de l'Allier qui n'est plus affecté à un service public depuis 2006.

Vu la réalisation du projet de l'assainissement collectif de la commune en 2006 qui a repris tous les effluents du hameau de l'Allier et de ce fait à désaffecter l'épandage situé sur la parcelle F 788.

Monsieur le Maire propose le déclassement de la parcelle F 788 sis 620, Chemin de l'Allier et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de déclasser la parcelle F 788 sis 620, Chemin de l'Allier et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

> Et ont les membres présents signé au registre AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

> > Jean-Bernard CHARPENEL